



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Troisième Commission
Point 97 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Projet de résolution présenté par le Kenya*

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/174 du 18 décembre 2007 et toutes les autres résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Consciente de la nécessité d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention de la criminalité pour l'Afrique et sachant l'importance que les services prépressifs et l'appareil judiciaire revêtent aux niveaux régional et sous-régional,

Ayant à l'esprit le Programme d'action 2006-2010, adopté par la Table ronde pour l'Afrique qui s'est tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005²,

Consciente de ce que la criminalité a des conséquences dévastatrices pour l'économie des États africains et constitue un obstacle majeur à un développement harmonieux et durable en Afrique,

Notant que la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a beaucoup entamé sa capacité de fournir efficacement tous les services voulus aux États Membres africains,

1. *Salue* l'action menée par l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour promouvoir et coordonner des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains.

¹ A/63/87.

² Consultable en ligne à l'adresse suivante : www.unodc.org/art/fr/ppaa.html.



2. *Salue également* l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer ses relations de travail avec l'Institut en l'appuyant et en l'associant à la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités, notamment celles qui sont énumérées dans le Programme d'action 2006-2010, pour le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique²;

3. *Salue en outre* les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires pour doter l'Institut du personnel d'encadrement permanent dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires;

4. *Réaffirme* qu'il faut rendre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale mis en place dans les pays africains;

5. *Note* que l'Institut s'emploie à établir des contacts avec des organisations dans les pays qui promeuvent des programmes de prévention du crime et qu'il entretient des liens étroits avec des entités politiques régionales et sous-régionales telles que la Commission de l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Commission économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe;

6. *Engage* les États membres de l'Institut à continuer de faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui;

7. *Se félicite* que le Conseil d'administration de l'Institut ait décidé, à sa dixième session annuelle, tenue à Khartoum les 19 et 20 mai 2008, de convoquer une conférence des ministres africains afin de débattre des mesures à prendre pour améliorer les apports de ressources à l'Institut;

8. *Engage* tous les États Membres, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale à continuer d'adopter des mesures concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des capacités requises et d'exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

9. *Engage également* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou d'y adhérer³;

10. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour doter l'Institut du personnel d'encadrement permanent dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires;

12. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut;

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

13. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité, en particulier dans sa dimension transnationale, dans laquelle elle ne peut être combattue efficacement par une action menée au seul niveau national;

14. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à lui faire des propositions concrètes visant notamment à doter l'Institut de personnel d'encadrement permanent supplémentaire, en vue de renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session, de l'application de la présente résolution.
